



# Slow Food®

## **CHARTRE D'UTILISATION DES MARQUES SLOW FOOD**

**Texte approuvé par le V<sup>e</sup> Congrès International**

**8-11 Novembre 2007 – Puebla, Mexique**

### **1. DÉFINITION**

Le symbole de l'escargot stylisé et le nom Slow Food sont une marque déposée ; en ce sens, ils sont soumis aux lois du copyright et protégés par elles. La marque Slow Food ne peut être utilisée ou reproduite sans permission.

La Charte d'Utilisation des Marques Slow Food a pour tâche de définir les règles d'utilisation des marques Slow Food.

Ces règles doivent s'appliquer, excepté spécification explicite de la Charte, au logo et au nom Slow Food ainsi qu'à l'ensemble des marques « dérivées » c'est-à-dire celles qui, déposées ou tirées de la marque Slow Food, caractérisent des projets spécifiques et des grands événements du Mouvement Slow Food, comme par exemple :

- Terra Madre ;
- Arca del Gusto (avec Arche et nappe volante) ;
- Presidio Slow Food (ou Sentinelle – Baluarte ...), avec escargot et drapeaux ;
- Prix Slow Food, avec escargot dans une feuille de laurier ;
- Salone del Gusto ;
- Cheese ;
- Slow Fish ;
- Slow Food on Film.

Slow Food a la faculté de permettre l'utilisation de la marque Slow Food (comme de ses marques dérivées) tant aux différents organismes territoriaux de l'association qu'à des tiers faisant éventuellement l'objet d'un rapport économique avec l'association.

Le Comité de Présidence International est l'organisme de Slow Food qui exerce cette faculté et a donc la responsabilité ultime de faire appliquer la Charte dans le monde entier.

Sont autorisés à utiliser la marque Slow Food par le Comité de Présidence Internationale, selon les règles et les limitations prévues par la présente Charte :

- les Conviviums ;
- les Directions Nationales (si existantes) ;
- les autres formes d'organisation autorisées.

Cette autorisation doit toujours être faite par écrit lors de la constitution d'une des organisations énumérées ci-dessus.

Un membre n'est jamais autorisé à utiliser publiquement la marque Slow Food.



# Slow Food®

## 2. UTILISATION DES MARQUES DANS LE CORPS ASSOCIATIF

### 2A. CONVIVIUMS

Les Conviviums sont autorisés à utiliser la marque Slow Food en ayant l'obligation de spécifier le nom du Convivium.

L'autorisation n'est accordée par le Comité de Présidence Internationale, ou par la Direction Nationale (si existante), qu'après avoir signé un protocole de fondation. Ce protocole concède au Convivium l'utilisation de la marque.

Un Convivium inactif perd le droit d'utiliser la marque.

Les Conviviums ne peuvent utiliser la marque Slow Food que pour les initiatives étroitement liées à leur activité associative et sont obligés de spécifier le nom du Convivium. En l'absence de rappels par des organismes associatifs supérieurs, un Convivium (par exemple, le Convivium Slow Food Seattle) doit toujours se considérer comme autorisé par le Comité de Présidence Internationale à utiliser la marque portant la légende « Slow Food Seattle ».

Le Convivium ne peut utiliser la marque portant la légende de son association nationale ou régionale ou encore la marque sans aucune légende.

Dans des cas extraordinaires, par exemple un événement de caractère national organisé par un ou plusieurs conviviums, on pourra utiliser la marque nationale (Slow Food USA) ou internationale (Slow Food). Dans ce cas, le Convivium doit recevoir une autorisation écrite de sa Direction Nationale (dans le cas où il voudrait utiliser la marque nationale « Slow Food USA ») ou du Comité de Présidence Internationale (dans le cas où il voudrait utiliser la marque internationale « Slow Food »). Les conditions d'autorisation, y compris les éventuels rapports économiques, seront chaque fois décidées par la Direction Nationale (dans le cas où il voudrait utiliser la marque nationale) ou par le Comité de Présidence Internationale (dans le cas où il voudrait utiliser la marque internationale).

Un ou plusieurs Conviviums pourront utiliser la marque portant la légende de leur pays (« Slow Food Suède »), quand il n'existe pas de Direction Nationale et aux fins de la communication des activités des Conviviums ou autre activité d'intérêt national, après que les responsables qui représentent la majorité des membres en auront fait la demande écrite au Comité de Présidence Internationale. La marque ne pourra être utilisée qu'après autorisation écrite du Comité de Présidence Internationale qui établira les conditions de délivrance et d'utilisation.

Les Conviviums ont droit au dépôt de la marque portant le nom de la ville ou du territoire où ils travaillent aux conditions fixées par le Comité de Présidence Internationale.

### 2B. DIRECTIONS NATIONALES

Les Directions Nationales, si elles existent, sont autorisées à utiliser la marque Slow Food pour les grands événements et toutes les communications avec leurs membres en étant toutefois obligées de spécifier le nom de la nation, de l'état ou de la région où elles travaillent.



# Slow Food®

Chaque fois qu'une Direction Nationale a l'intention d'utiliser la marque internationale (l'escargot avec la simple légende « Slow Food »), elle doit en demander l'autorisation au Comité de Présidence Internationale. Les formes de coordination nationale différentes de la Direction Nationale, qui ont l'intention d'utiliser la marque nationale, de l'état ou de la région, devront en demander l'autorisation à leur Direction Nationale ou (si elle n'existe pas) au Comité de Présidence Internationale.

Les Directions Nationales et autres formes d'organisation autorisées ont la responsabilité de veiller à la bonne utilisation de la marque Slow Food sur le territoire de leur compétence et de signaler éventuellement les usages incorrects au Comité de Présidence Internationale.

Les Directions Nationales ont droit au dépôt de la marque portant le nom de la nation où elles travaillent aux conditions fixées par le Comité de Présidence Internationale.

## 2C. LES NOMS DE DOMAINE

Les noms de domaine, c'est-à-dire les adresses Internet qui comprennent le nom Slow Food, pourront être déposés par les Conviviums (si l'on veut déposer le nom de domaine du Convivium, par exemple [www.slowfoodtoronto.com](http://www.slowfoodtoronto.com)) et par les Directions Nationales – si elles existent – (si l'on veut déposer le nom de domaine national, par exemple [www.slowfoodcanada.com](http://www.slowfoodcanada.com) ou bien [www.slowfood.ca](http://www.slowfood.ca)). Ils ne pourront être utilisés que pour les activités associatives du Convivium ou de la Direction Nationale et pour reprendre des contenus publiés par le site international, d'autres sites nationaux ou d'autres Conviviums. Le site ne doit pas être considéré comme la propriété du responsable ou d'un membre mais comme celle du Convivium, c'est-à-dire de Slow Food. En cas de fermeture d'un Convivium, le domaine devra être radié ou bien transféré à Slow Food.

Un ou plusieurs conviviums pourront demander au Comité de Présidence Internationale l'autorisation de déposer le nom de domaine national (par exemple, [www.slowfoodchile.com](http://www.slowfoodchile.com)) par une demande écrite présentée par les Responsables représentant la majorité des membres. Le site deviendra automatiquement la propriété de l'Association nationale si celle-ci est constituée et reconnue comme Direction Nationale par le Comité de Présidence Internationale.

## 3. RÈGLEMENT POUR LES ENTREPRISES

### 3A. PRODUCTEURS ASSOCIÉS AUX PROJETS SLOW FOOD

La marque Slow Food (ou l'une de ses marques dérivées) ne peut figurer sur un produit alimentaire ou sur l'emballage d'un produit alimentaire. Dans le cas de l'Arche du Goût, de la Sentinelle ou autres projets Slow Food, le producteur (ou l'entreprise qui vend les produits de l'Arche du Goût, de la Sentinelle ou des communautés de Terra Madre) a la possibilité de remettre du matériel d'information au consommateur, attestant que le produit fait partie des produits sélectionnés dans l'Arche du Goût, des Sentinelle ou autres projets Slow Food. Il est donc possible de rendre visible la participation de l'entreprise au Projet de l'Arche du Goût, des Sentinelles, de Terra Madre ou autres projets Slow Food sur du matériel d'information ou une brochure mais en aucun cas sur le produit ou l'emballage du produit.



# Slow Food®

Une Direction Nationale peut présenter au Comité de Présidence Internationale une proposition de valorisation des productions associées aux projets Slow Food qui prévoient l'utilisation des marques dérivées. Cette proposition devra préciser dans le détail les règles d'utilisation des marques par les producteurs. La proposition ne pourra devenir opérationnelle qu'après autorisation du Comité de Présidence Internationale et devra toutefois prévoir une période expérimentale (de moins de deux ans) au cours de laquelle le Comité de Présidence Internationale pourra contrôler l'efficacité du projet pour décider ensuite sa révocation ou l'autorisation définitive.

## 3B. ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Une Direction Nationale, une association régionale ou un Convivium ne peuvent signaler un établissement commercial « conseillé » avec la marque (par exemple, un adhésif) qu'aux conditions suivantes :

- Lorsque l'année de la recommandation est mise en évidence ;
- La recommandation ne se fait que dans le cas d'une initiative particulière : une publication par Slow Food (par un Convivium, une Direction Nationale ou la Direction Internationale) ou un prix remis par Slow Food (par un Convivium, une Direction Nationale ou la Direction Internationale) : par exemple, le guide « Osterie d'Italia » ou le « Guida di New York ». Cette règle n'est pas valable pour les publications ou prix remis par des tiers, même avec la participation de Slow Food ;
- le sujet promoteur de l'initiative est mis en évidence (ex. : pour le « Guida delle Osterie » Slow Food Editore ; pour une initiative locale, le Convivium qui en a fait la recommandation).

## 4. RÈGLEMENT POUR LES PARRAINS DE SLOW FOOD

La marque Slow Food ne pourra en aucun cas être concédée à des parrains éventuels. Certaines marques de la propriété de Slow Food (ex. « Salone del Gusto ») pourront être concédées à des parrains : dans ce cas, Slow Food conservera la propriété de la marque mais consentira son utilisation à des tiers faisant l'objet éventuellement d'un rapport avec l'association. Cela sera fait après un accord stipulé au moyen d'un contrat qui devra spécifier les termes exacts de l'utilisation de la marque.

Pour toute entreprise bienfaitrice, on devra suivre les lignes de conduite de la politique de campagne de financement de Slow Food.

### 4A. ENTREPRISES BIENFAITRICES DE SLOW FOOD

La possibilité de permettre l'utilisation des marques de la propriété de Slow Food à des parrains éventuels (pour un grand événement ou le soutien générique d'une association nationale ou régionale) doit toujours être autorisée par le Comité de Présidence Internationale, après une communication précise de la part de la Direction Nationale, régionale ou du Convivium sur l'utilisation de la marque que l'entreprise veut faire, abstraction faite des légendes (de l'Association ou comité national ou du Convivium).



## Slow Food®

Dans tous les cas, un parrain ne pourra utiliser (même sur son produit) que la marque de l'événement ou de l'initiative dans laquelle il est directement impliqué (comme cela se produit pour certaines entreprises « main sponsor » du Salone del Gusto).

Chaque fois, en particulier, qu'une Direction Nationale se met d'accord avec un parrain pour lancer une grande campagne promotionnelle ou une grande initiative et que l'accord entraîne un soutien important de l'entreprise collaboratrice, l'utilisation publique de la marque de l'initiative ou du projet parrainé doit être concertée et soumise par écrit à l'approbation du Comité de Présidence Internationale.

### 4B. DONATEURS PARTICULIERS

Un donateur particulier peut communiquer publiquement son soutien à une certaine initiative de Slow Food, dans les termes établis chaque fois par le Comité de Présidence Internationale et/ou l'organisation territoriale de Slow Food compétente sur le territoire, à condition que soient respectées les modalités générales prévues par cette Charte pour les entreprises bienfaitrices. La possibilité de permettre l'utilisation des marques de la propriété de Slow Food à des donateurs particuliers doit toujours être autorisée par le Comité de Présidence Internationale ou bien la Direction Nationale en cas de marque nationale, après avoir stipulé un accord au moyen d'un contrat.

Dans les cas énumérés ci-dessus, il ne pourra être utilisé que la marque envoyée par la Direction Nationale ou le Comité de Présidence Internationale. Elle ne pourra être utilisée qu'en suivant les règles qui seront envoyées avec la marque ou seront indiquées dans le contrat stipulé.

### 4C. PARRAINS « AMIS DE SLOW FOOD »

Une entreprise bienfaitrice qui adhère à l'initiative « Amis de Slow Food » (« Amis de Slow Food USA » ou « Amis de Slow Food Toronto ») ou initiatives de soutien semblables proposées par différentes structures d'organisation autorisées, ne peut faire savoir son soutien par la légende « Ami de Slow Food » que dans les communications d'entreprise destinées à promouvoir et faire connaître leur activité au public et aux médias (site Internet, communiqué de presse) ; l'utilisation de la légende n'est pas permise sur les produits des entreprises et dans les messages publicitaires et commerciaux. Les entreprises adhérant à l'initiative ne peuvent pas accoler la marque de Slow Food à leur image et communications. Dans le cas contraire, Slow Food se réserve le droit d'intenter une action pour protéger sa marque.

Le règlement pour les parrains « Amis de Slow Food » sera établi par le Comité de Présidence Internationale : toute Direction Nationale ou autre forme d'organisation permise devra fixer les modalités valables sur son territoire avec le Comité de Présidence Internationale.

La légende « Ami de Slow Food » ne pourra être utilisée, pour la durée et la forme autorisées, qu'aux conditions fixées par les règles du Comité de Présidence Internationale. Dans tous les cas, l'année de l'initiative devra être spécifiée.

Pour toute entreprise bienfaitrice, on devra suivre les lignes de conduite de la politique de campagne de financement de Slow Food.



## **5. PERTE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE**

Le Comité de Présidence Internationale du Mouvement a la faculté exclusive de révoquer le droit d'utilisation de la marque Slow Food (et de ses dérivés) à tout sujet qui, selon la présente « Charte d'utilisation », en a le droit.

Le Comité de Présidence Internationale révoque l'autorisation de l'utilisation de la marque dans les cas suivants :

- à une Direction Nationale dans le cas où son Statut National ne le prévoit pas comme le requiert spécifiquement le Statut International à l'article 18 ;
- à tout organisme territorial de l'association promouvant avec la marque Slow Food des activités et des initiatives qui n'ont aucun rapport avec le Mouvement Slow Food et implique des organismes, entreprises et associations en contradiction évidente avec la philosophie Slow Food ;
- à tout organisme territorial de l'association qui utilise la marque internationale Slow Food sans en avoir demandé l'autorisation au Comité de Présidence Internationale ou dans le cas où l'autorisation aurait été refusée ;
- à tout sujet tiers qui aurait un rapport économique avec l'association.

La révocation de l'autorisation de l'utilisation de la marque de la part de la Direction Internationale doit se faire par écrit (lettre recommandée, fax ou e-mail).



## **APPENDICE 1**

### **LES MARQUES SLOW FOOD**

#### **Marque Internationale**

On ne peut modifier les proportions entre l'escargot et l'inscription ni altérer les formes de l'escargot. Il n'y a pas d'indications sur la couleur de l'escargot. Le caractère utilisé pour la partie écrite est le Bauer Bodoni normal (ou « Roman »). L'utilisation de cette marque doit toujours être autorisée par le Comité de Présidence.

#### **Marque Nationale**

Il doit être ajouté l'inscription de la nation en Bauer Bodoni, sans changer les dimensions de l'escargot qui reste centré par rapport à l'inscription.

#### **Marque du Convivium**

Le nom du Convivium également est en Bauer Bodoni à la suite du nom Slow Food ; l'escargot reste centré par rapport à l'inscription.

#### **Marque de Terra Madre**

#### **Marque de l'Arche du Goût (avec Arche et nappe volante)**

#### **Marque du Presidio Slow Food (ou Sentinelle – Baluarte ...), avec escargot et drapeaux**

#### **Marque du Prix Slow Food, avec escargot dans une feuille de laurier**

#### **Marque du Salone del Gusto**

#### **Marque de Cheese**

#### **Marque de Slow Fish**

#### **Marque de Slow Food on Film**